

Le renouveau des villes en Provence orientale (XI au XIV s)

L'essor des villes

Problématique

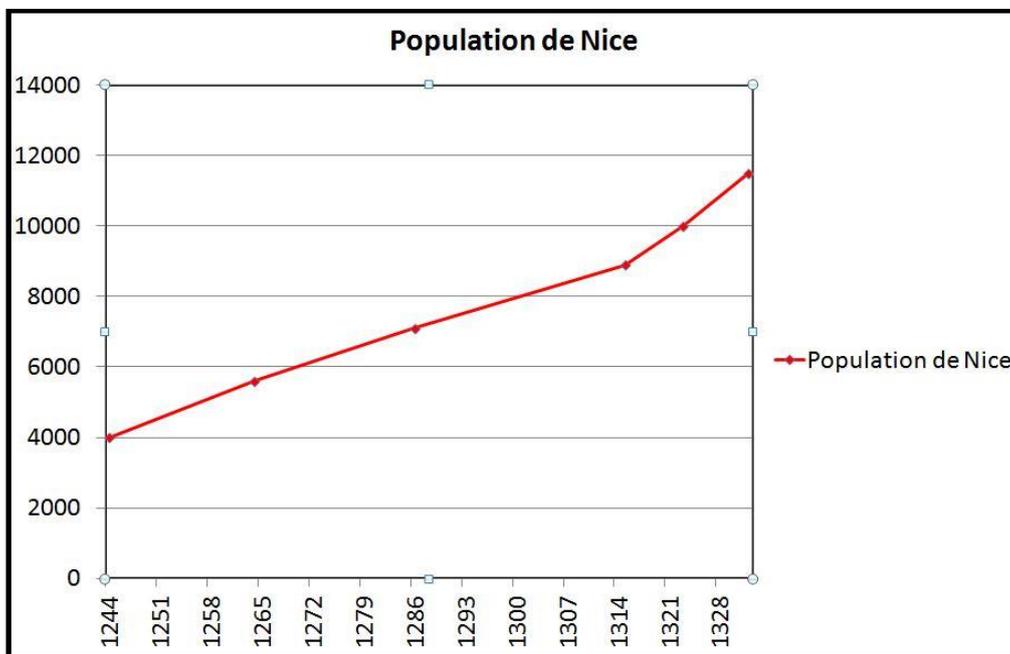
Quels sont les aspects et les facteurs de l'essor urbain à partir du XI siècle ?

Éléments de réponse

L'état des feux réels, par exemple à Nice ou à Grasse, témoigne d'une nette augmentation de la population citadine entre le XI siècle et le XIV siècle. Cette croissance, étroitement liée au développement du commerce et aux progrès de l'agriculture, s'accompagne de réalisations architecturales d'envergure par les élites urbaines qui manifestent ainsi la puissance de leur ville.

Ressources

Evolution de la population niçoise du milieu du XIII siècle au début du XIV siècle



Graphique réalisé d'après les chiffres indiqués dans *Nice et la Provence orientale à la fin du Moyen Age*, catalogue de l'exposition des archives départementales, Nice, 1989

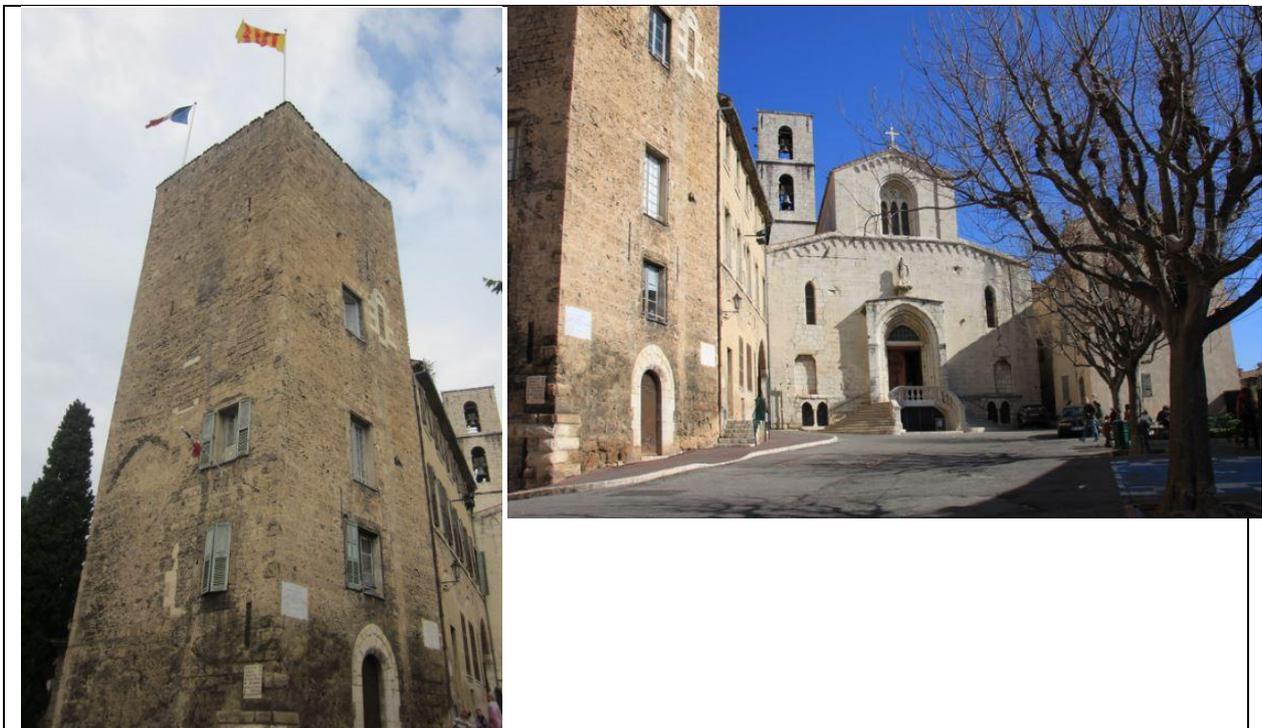
Le développement des activités commerciales : la reine Jeanne accorde une foire annuelle à Sospel

« Louis et Jeanne, par la grâce de Dieu [...], comtes de Provence, Forcalquier et Piémont, à tous ceux, tant présents que futurs qui liront les présentes lettres. La concession d'une foire a toujours été avantageuse à ceux qui l'ont demandée. Par suite du trafic varié qui s'y fait, les habitants tirent profit de l'affluence des gens qui s'y rendent. Répondant à la supplique que nous a adressée la communauté des habitants du lieu de Sospel, nos fidèles, nous accordons [...] par grâce spéciale que tous les ans il soit célébré, le quinzième jour après la fête de Saint-Michel, au dit lieu de Sospel, une foire franche et générale qui durera trois jours et à laquelle pourront participer comme acheteurs et vendeurs tous ceux qui voudront [...] »

Concession à la ville de Sospel de la reine Jeanne et de son mari Louis de Tarente, le 27 septembre 1353, dans *Sospel, pages d'histoire*, Robert Latouche, 1929 (réimp. 2000 p.24)

Le palais épiscopal et la cathédrale de Grasse

En 1244, le siège de l'évêché, jusqu'alors à Antibes, est transféré à Grasse ; l'église Notre-Dame du Puy (de style roman, remaniée au fil des siècles) est transformée en cathédrale tandis qu'est construit le palais épiscopal, deux superbes réalisations architecturales qui témoignent de la prospérité de Grasse à cette époque.



L'affirmation des villes

Problématique

De quelle manière les villes s'émancipent-elles de la tutelle seigneuriale ?

Éléments de réponse

Plus nombreux et plus prospères, les bourgeois négocient avec le seigneur, laïc ou ecclésiastique, des chartes de franchises qui accordent privilèges et libertés à leur ville ; ainsi naissent les communes qui disposent d'une forte autonomie administrative. A l'image de celle qui apparaît en Italie au XI siècle, l'institution consulaire (mode de gouvernement des villes) voit le jour dans le comté de Provence : à Nice en 1144, à Grasse en 1155, à Sospel au début du XIII siècle... Le comte de Provence, Raimond-Bérenger IV (1198 – 1245), soucieux d'affirmer son autorité, supprime certains consulats mais, au début du XIV, les villes reconquièrent progressivement leur autonomie.

Ressources

Charte de fondation de Villefranche

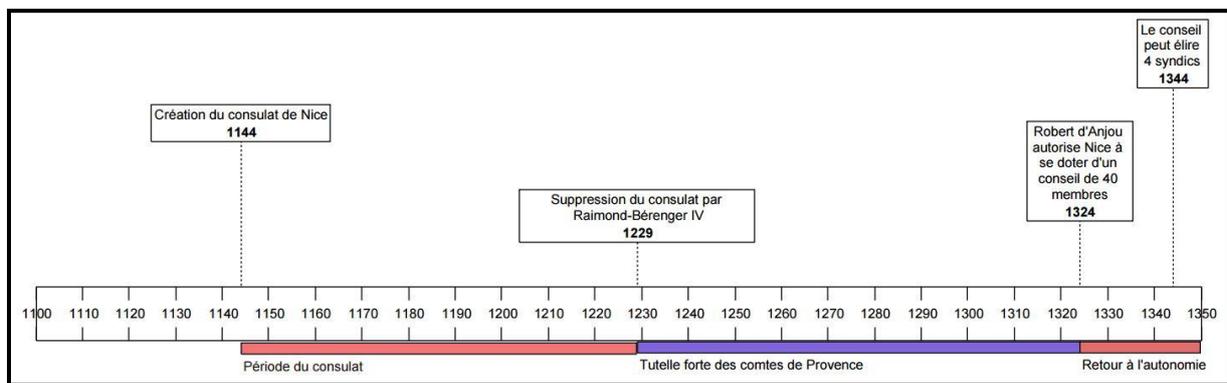
Le 8 août 1295, le comte de Provence Charles II d'Anjou, conscient de l'intérêt stratégique du site, signe la charte de création de Villefranche (Villa Franca) ; le nom de cette dernière est lié aux franchises accordées aux futurs habitants, alors installés sur les hauteurs, dans le but de les attirer en bord de mer ; le manuscrit est conservé aux archives municipales.

Lien

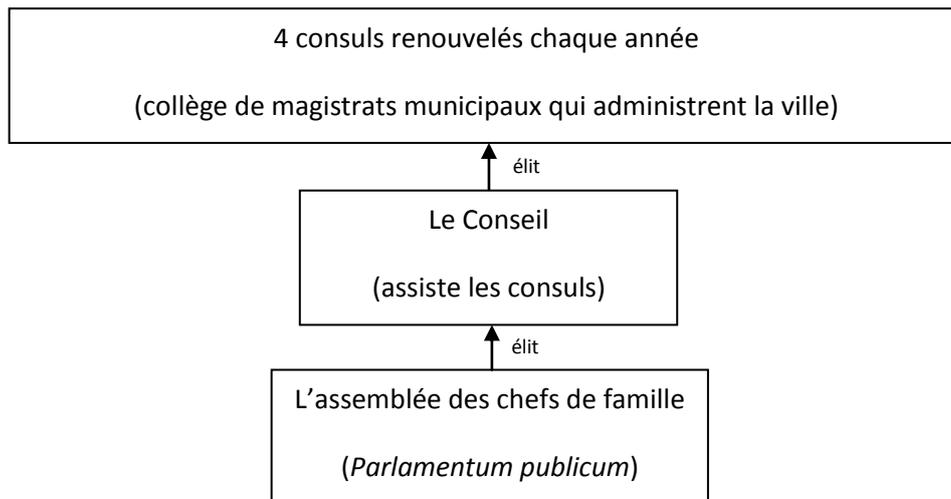
http://www.darse.fr/images/stories/documents/copie_fichiers_villefranche/vill_01.html

Nice, une ville de consulat

Entre autonomie et tutelle



Les institutions du consulat



Sospel, des privilèges revendiqués

Après la guerre de succession de l'Union d'Aix (voir chronologie), Sospel, au même titre que Nice, décide de se placer sous la protection du comte de Savoie ; la fin de l'acte de dédition du 17 octobre 1388 montre la ville bien résolue à défendre ses privilèges

« Et le dit seigneur comte vicair impérial* sera tenu de confirmer aux dites communautés et à chacune d'elle tous les privilèges, franchises, libertés et statuts quelconques tant royaux que municipaux et les coutumes écrites et non écrites dont elles pourront prouver le caractère légitime et qui leur auront été délivrés tant par la sérénissime princesse Jeanne [...], comtesse de Provence et Forcalquier, que par le roi Charles** et son fils Ladislas »

**Le comte de Savoie Amédée VII*

***Charles Duras, prétendant à la succession de la reine Jeanne*

Acte de dédition de la viguerie de Sospel à la Savoie, 17 octobre 1388, dans *Sospel, pages d'histoire*, Robert Latouche, 1929 (réimp. 2000 p.32)